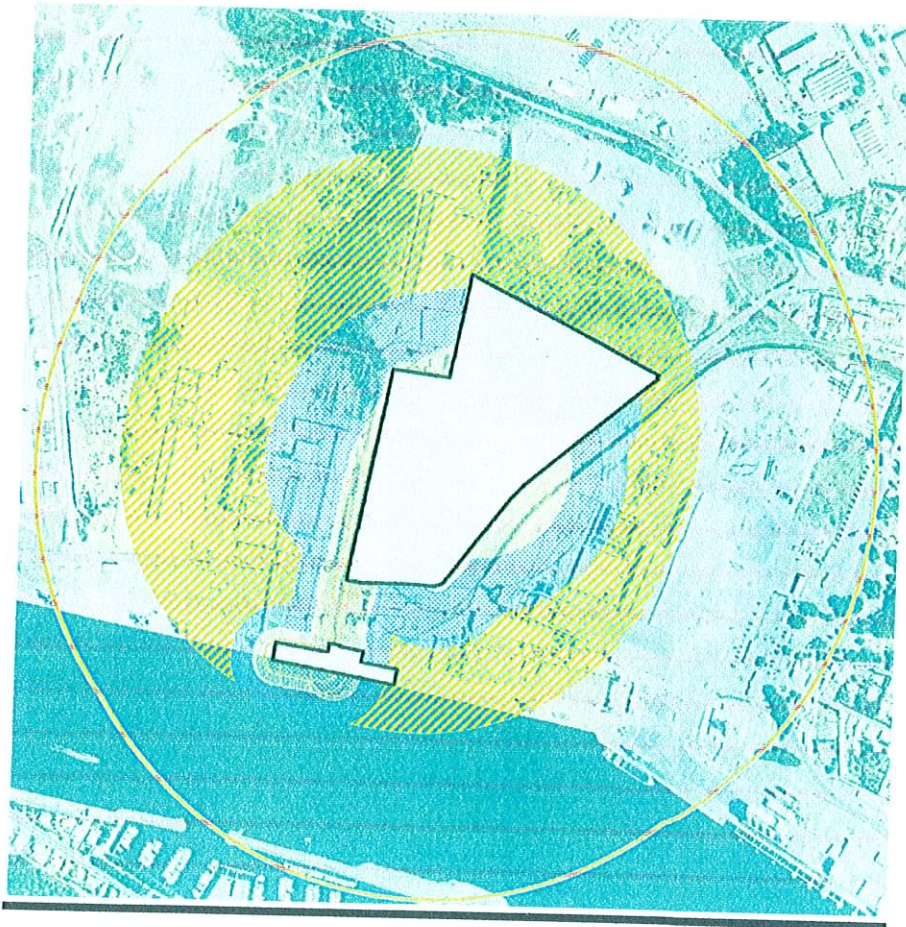


Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques

Enquête publique

Elaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement LBC à Tarnos

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Commissaire enquêteur : Michel Dabadie 5 janvier 2013

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement LBC sur le territoire de la commune de Tarnos dans les Landes

Historique

Le site de Tarnos mis en service en 1980 appartient au Groupe LBC. Celui-ci est le deuxième stockiste de produits chimiques liquides en vrac dans le Monde avec 2,2 millions de m³ de stockage, notamment aux Etats-Unis et en Europe du Nord.

Le site est classé SEVESO II, seuil haut, en raison de la présence des produits dangereux pour l'environnement et relevant des rubriques 1131 et 1432 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'établissement LBC est l'un des 8 sites landais qui doivent faire l'objet d'un PPRT sur les 27 d'Aquitaine.

L'élaboration du PPRT du site LBC à Tarnos a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008. Le délai d'approbation fixé initialement à 18 mois a été prorogé à 3 reprises, à cause notamment de changements des produits stockés suite à la fermeture d'un des clients principaux de LBC, pour finalement être fixé au 31 mars 2013 par arrêté préfectoral du 8 juin 2012.

Nature et caractéristique du projet

Créés par la loi « risques » du 30 juillet 2003 les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) doivent permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Les établissements LBC classés SEVESO II à Tarnos doivent faire l'objet d'un PPRT.

Les principaux potentiels de dangers présentés par LBC sont liés au stockage, au chargement et au déchargement de produits inflammables, combustibles ou toxiques.

Le personnel est composé de 35 personnes. Le dépôt est exploité toute l'année 24 heures sur 24.

Les principaux phénomènes dangereux susceptibles de présenter des zones d'effets à l'extérieur du site sont les suivants :

- Liquides et gaz inflammables : feu de nappe sur les cuvettes de rétention des différents stockages ou au droit des tuyauteries de transfert, explosion de nuage de vapeurs inflammables, explosion de réservoir, feu torche ;

- Substances toxiques notamment méthanol : dégagement de nuages toxiques.

La zone réglementaire est défini à l'issue de la phase « stratégie PPRT » (décision collégiale de mise en œuvre) pendant laquelle les grands principes sont adaptés au contexte local, en mettant en œuvre autant que possible l'objectif principal du PPRT, c'est-à-dire la limitation au maximum des populations exposées en cas de risque majeur.

Le périmètre du PPRT concerne le territoire des communes d'Anglet, Boucau et Tarnos essentiellement sur la zone industrialo-portuaire.

Définition du zonage réglementaire

Lors du groupe projet du 14 mars 2012 après analyse du pré-zonage et compte tenu de l'objectif général du PPRT qui consiste à limiter la population exposée il a été acté de déterminer :

- Une zone rouge dans laquelle un principe d'interdiction s'applique , sauf pour des cas extrêmement limités ;
- Quatre zones bleu foncé (B1+L, B2+L, B3+L, B4+L) dans lesquelles seront autorisés l'aménagement des activités existantes et la création de nouveaux établissements soumis à la législation des installations classées .
- Trois zones bleu clair (b+1L, b2+L et b3+L) où le niveau de risque est très faible, où tout est autorisé à l'exception des établissements recevant du public difficilement évacuables (par exemple des crèches, des établissements de soins...)

Durée de l'enquête et modalités de réception du public

L'enquête publique a été ouverte durant 31 jours du lundi 12 novembre 2012 au mercredi 12 décembre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, en mairie de Tarnos, les :

- Lundi 12 novembre de 9h à 12h
- Mardi 20 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 29 novembre de 14h à 17h
- Vendredi 7 décembre de 9h à 12h
- Mercredi 12 décembre de 14h à 17h

Durant toute l'enquête le dossier, ainsi que le registre, étaient à la disposition du public dans les mairies de Tarnos, Boucau et Anglet aux heures d'ouverture au public des mairies

Cadre juridique

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1 et L.30062 ;

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement LBC à exploiter ses installations sur la commune de Tarnos

L'arrêté interdépartemental du 3 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de l'Estuaire de l'Adour ;

L'arrêté interdépartemental du 8 juin 2012 prorogeant l'arrêté du 30 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques associé à l'établissement LBC à Tarnos

La consultation des membres associés par courriers des 25 et 31 juillet 2012

La décision du Président du Tribunal administratif de Pau du 4 octobre 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur

L'arrêté inter-préfectoral des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 19 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement LBC à Tarnos

Analyse et avis du commissaire enquêteur

Ayant constaté

- Que les préfetures des Landes et des Pyrénées Atlantiques ont respecté les règles et procédures concernant ce type d'enquête publique ;
- Que la mairie de Tarnos a mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle permettant un accueil satisfaisant du public ;
- Que le CLIC a donné un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, au projet de règlement du PPRT avec des réserves ;
- Que plusieurs collectivités territoriales ont émis un avis négatif sur le projet de PPRT ;
- Que l'accès aux établissements LBC s'effectue sans aucun contrôle à l'entrée et laisse la possibilité d'accès à des installations présentant un danger réel.

Ayant consulté :

- Monsieur Languin de la DREAL Aquitaine en charge du dossier ;
- Monsieur Vivant Responsable du site LBC à Tarnos ;

- Monsieur le Maire de Tarnos ;
- Madame la Maire de Boucau ;
- Monsieur le Maire d'Anglet ;
- Le centre de secours d'Anglet ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise YARA à Pardies.

Ayant examiné et analysé :

- Le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Les avis des Collectivités territoriales concernées ;
- Les observations du public au cours de l'enquête publique ;
- Le mémoire en réponse de la DREAL Aquitaine

Considérant :

- Que le dossier mis à la disposition du public dans les mairies de Tarnos, Boucau et Anglet était complet, explicite et compréhensible ;
- Que les dispositions prescrites par l'arrêté de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques ont été respectées ; information du public, permanences, mise à disposition du dossier et du registre tout au long de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public des mairies ... ;
- Que le règlement du PPRT a été approuvé par le CLIC à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 3 juillet 2012, où étaient représentés l'administration, les collectivités territoriales concernées, les exploitants, les salariés et les riverains. Ceci montre que le travail de concertation, en amont du projet, a permis d'aboutir à un consensus satisfaisant ;
- Que la répartition du territoire dans le périmètre du PPRT en 8 zones distinctes permet des réponses différenciées et adaptées pour prévenir les conséquences d'un accident éventuel ;
- Qu'une grande partie du périmètre, environ un tiers est concerné, en cas d'accident, par une cinétique lente ce qui permet l'évacuation des populations et la mobilisation des secours ;
- Que le problème des odeurs est en cours de règlement par LBC ;

- Que le libre accès du public à l'établissement LBC, sans contrôle à l'entrée, peut être source d'accident et doit être interdit ;
- Qu'il est souhaitable que la circulation des véhicules allant à la plage par la route du Port, passant dans le périmètre de LBC, soit détournée au plus vite, vers la nouvelle voie qui est en projet ;
- Que l'arrivée des secours venant d'Anglet est particulièrement difficile en particulier durant la saison estivale. Cependant l'établissement LBC dispose de compétences humaines et de matériels permettant de faire face aux incidents ou accidents en attendant les autres secours. Le recensement des moyens figurant dans le POI chapitre 8 révisé le 10/10/2011 joint en annexe du rapport atteste de l'importance de ces équipements.
Ces moyens, validés par l'Etat, paraissent, pour le commissaire enquêteur adaptés et satisfaisants en attendant l'arrivée des secours extérieurs à l'entreprise LBC;
- Que le transport par train de NAT sur une voie passant dans le périmètre fait l'objet de nombreuses mesures et précautions :
L'arrêté complémentaire à l'arrêté n°2008-336-22 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 14 décembre 2011 précise toutes les mesures et précautions qui doivent être prises, liées au transport du NAT et au transbordement sur le port de Bayonne
Le courrier de LBC à YARA du 22 novembre 2012 précise
« YARA France notifiera à LBC l'opération de transbordement au plus tard une semaine avant la date de transbordement.
Que pendant la durée de l'opération de transbordement LBC prendra les dispositions utiles :
 - ✓ pour assurer le libre passage sur l'une des voies ferrées à l'Est du site LBC, voies d'accès au quai rive droite du port de Bayonne, zone de Tarnos
 - ✓ Pour assurer la disponibilité permanente d'une voie à l'Est de son site afin de permettre l'évacuation des rames de nitrate d'ammonium technique et leur stationnement en cas d'incident survenant dans la zone de transbordement et nécessitant l'évacuation de la dite rame.
 - ✓ En ce qui concerne l'assistance d'LBC pour fournir des moyens de traction ferroviaire normalement mobilisés par Yara France , en cas de déficience des moyens pour évacuer les rames de la zone des quais de Tarnos jusqu'aux voies à l'Est de LBC, cette assistance ne pourra s'exercer que sous réquisition et l'autorité du Préfet, (Le CHS6CT d'LBC Bayonne a donné un avis défavorable à la requête de YARA pour une mise en œuvre directe de ses moyens de traction).

LBC intégrera dans son plan d'alerte l'organisation gérant le transbordement de NAT dans le cas d'un sinistre de type « Boil over » survenant dans ses installations »

Ces mesures et précautions paraissent, pour le commissaire enquêteur, adaptées pour éviter ou faire face à un incident ou un accident lié au transport et au transbordement du NAT dans le périmètre du PPRT et plus largement sur le Port ;

- Qu'une solution acceptable par le Conseil Régional Aquitaine soit trouvée avec l'Etat pour compenser les restrictions imposées à cette collectivité sur le bâtiment portuaire situé sur la section AM parcelle n°15 de la commune de Tarnos.

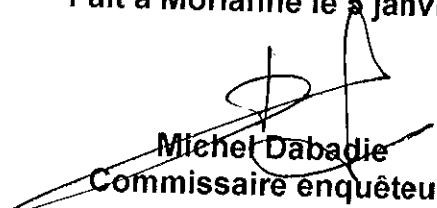
J'émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) de l'établissement LBC à Tarnos tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

Toutefois cet avis favorable est assorti de 5 recommandations notées ci-dessous :

- 1 - Le site LBC est classée Sévésos II seuil haut en raison des produits dangereux stockés. Compte tenu de cela, je recommande que l'accès au site LBC des piétons et des véhicules ne puisse être possible qu'après un contrôle strict à l'entrée.
- 2 - Lors de l'élaboration du PPRT le CLIC a montré son efficacité pour favoriser l'information et les échanges entre les acteurs. Le Code de l'environnement prévoit la création d'une commission de suivi de site (CSS) Je recommande que cette commission soit mise en place le plus rapidement possible pour créer un cadre d'échange et d'information entre acteurs locaux.
- 3 - La voie de contournement du Port a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 août 2010 Je recommande que cette nouvelle voie soit réalisée le plus rapidement possible afin que les usagers de la plage ne passent pas dans le périmètre du PPRT
- 4 - Les wagons transportant le NAT au Port passent dans le périmètre du PPRT avant le transbordement sur les navires. Je recommande que les décisions prises dans le règlement du port et par les entreprises YARA et LBC soient strictement appliquées et que les autorités compétentes en assurent très régulièrement le contrôle de leur application.

5 - La zone activité économique Boucau-Tarnos se développe et de nouvelles implantations sont en projet. Par ailleurs l'urbanisation de ces deux communes et plus largement du sud des Landes est très importante. Compte tenu de ces deux constats je recommande que les Conseils Généraux des Landes et des Pyrénées Atlantiques, avec les municipalités concernées, mènent une réflexion pour analyser si la couverture de ce territoire, en cas d'incendie, est satisfaisante ou si elle doit faire l'objet de modifications à moyen terme.

Fait à Morlanne le 5 janvier 2013

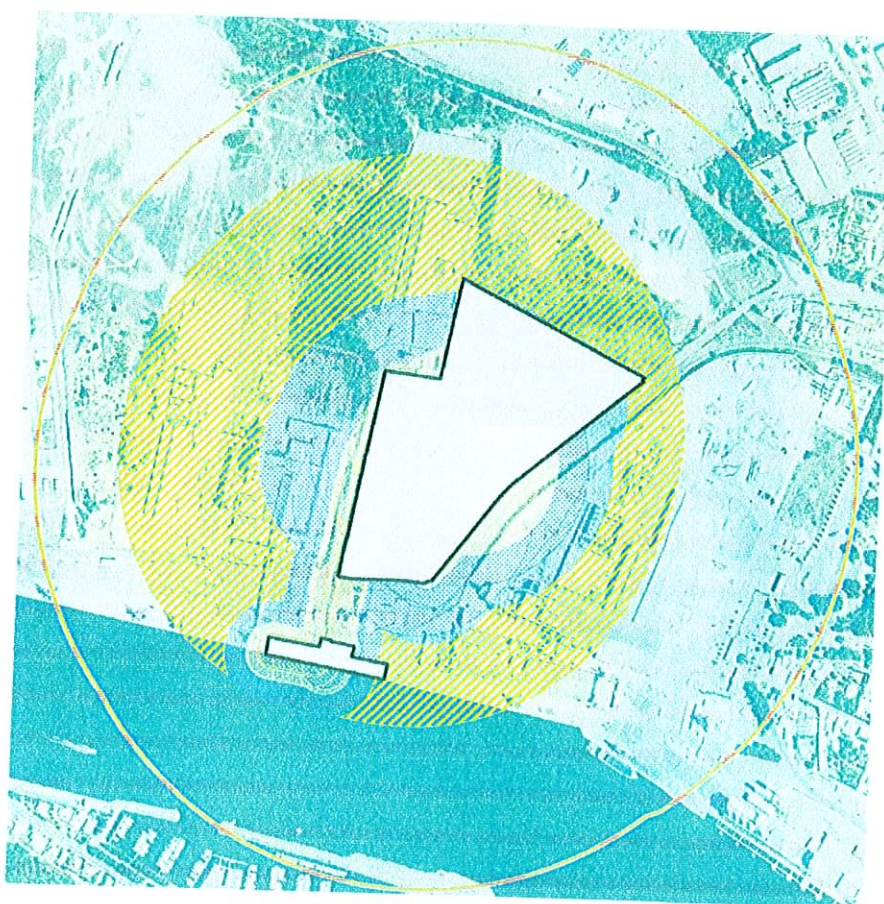


Michel Dabadie
Commissaire enquêteur

Enquête publique

Elaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement LBC à Tarnos

Rapport d'enquête



Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

5 janvier 2013

Sommaire

<u>I Généralités concernant l'objet de l'enquête</u>	3
I.1 – Préambule historique	3
I 2 – Objet de l'enquête	3
I 3 - Cadre juridique	3
I 4 - Nature et caractéristique du projet	4
I 5 – Composition du dossier	5
<u>II Organisation et déroulement de l'enquête</u>	5
II.1 - Désignation du commissaire enquêteur	5
II.2 - Modalités de l'enquête	5
II.3 – Concertation préalable à la procédure d'enquête	6
II.4 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public	6
II 5 - Information du public	7
II.6 – Incidents relevés au cours de l'enquête	7
II 7 – Climat de l'enquête	8
II 8 - Clôture de l'enquête	8
II.9 – Contacts au cours de l'enquête	8
II.10 - Notification du PV des observations et mémoire en réponse	8
II.11 – Relation comptable des observations	8
<u>III Relevé et analyse des observations</u>	9
<u>IV Commentaires du Commissaire enquêteur</u>	11
<u>Annexes</u>	12

I Généralités concernant l'objet de l'enquête

I.1 – Préambule historique

Le site de Tarnos mis en service en 1980 appartient au Groupe LBC. Celui-ci est le deuxième stockiste de produits chimiques liquides en vrac dans le Monde avec 2,2 millions de m³ de stockage notamment aux Etats-Unis et en Europe du Nord.

Le site est classé SEVESO II seuil haut en raison de la présence des produits dangereux pour l'environnement et relevant des rubriques 1131 et 1432 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'établissement LBC est l'un des 8 sites landais qui doivent faire l'objet d'un PPRT sur les 27 d'Aquitaine.

L'élaboration du PPRT du site LBC à Tarnos a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008. Le délai d'approbation fixé initialement à 18 mois a été prorogé à 3 reprises, à cause notamment de changements des produits stockés suite à la fermeture d'un des clients principaux de LBC, pour finalement être fixé au 31 mars 2013 par arrêté préfectoral du 8 juin 2012.

I.2 – Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement LBC sur le territoire de la commune de Tarnos dans les Landes

I.3 - Cadre juridique

Le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.230-1 et L.30062 ;

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement LBC à exploiter ses installations sur la commune de Tarnos ;

L'arrêté interdépartemental du 3 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de l'Estuaire de l'Adour ;

L'arrêté interdépartemental du 8 juin 2012 prorogeant l'arrêté du 30 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques associé à l'établissement LBC à Tarnos ;

La consultation des membres associés par courriers des 25 et 31 juillet 2012 ;

La décision du Président du Tribunal administratif de Pau du 4 octobre 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

L'arrêté inter-préfectoral des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 19 octobre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour

l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement LBC à Tarnos

1.4 - Nature et caractéristique du projet

Créés par la loi « risques » du 30 juillet 2003 les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) doivent permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Les établissements LBC classés SEVESO II à Tarnos doivent faire l'objet d'un PPRT. Les principaux potentiels de dangers présentés par LBC sont liés au stockage, au chargement et au déchargement de produits inflammables, combustibles ou toxiques.

Le personnel est composé de 35 personnes. Le dépôt est exploité toute l'année 24 heures sur 24.

Les principaux phénomènes dangereux susceptibles de présenter des zones d'effets à l'extérieur du site sont les suivants :

- Liquides et gaz inflammables : feu de nappe sur les cuvettes de rétention des différents stockages ou au droit des tuyauteries de transfert, explosion de nuage de vapeurs inflammables, explosion de réservoir, feu torche ;
- Substances toxiques notamment méthanol : dégagement de nuages toxiques.

La zone réglementaire est définie à l'issue de la phase « stratégie PPRT » (décision collégiale de mise en œuvre) pendant laquelle les grands principes sont adaptés au contexte local, en mettant en œuvre autant que possible l'objectif principal du PPRT, c'est-à-dire la limitation au maximum des populations exposées en cas de risque majeur..

Le périmètre du PPRT concerne le territoire des communes d'Anglet, Boucau et Tarnos essentiellement sur la zone industrialo-portuaire.

Définition du zonage réglementaire

Lors du groupe projet du 14 mars 2012 après analyse du pré-zonage et compte tenu de l'objectif général du PPRT qui consiste à limiter la population exposée, il a été acté de déterminer :

- Une zone rouge dans laquelle un principe d'interdiction s'applique, sauf pour des cas extrêmement limités ;
- Quatre zones bleu foncé (B1+L,B2+L,B3+L,B4+L) dans lesquelles seront autorisés l'aménagement des activités existantes et la création de nouveaux établissements soumis à la législation des installations classées .
- Trois zones bleu clair (b+1L, b2+L et b3+L) où le niveau de risque est très faible, ou tout est autorisé à l'exception des établissements recevant du public difficilement évacuable (par exemple des crèches, des établissements de soins...).

I.5 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans les mairies de Tarnos Boucau et Anglet était constitué des pièces suivantes :

1. Dossier technique :

- Rapport de présentation d'octobre 2012
- Règlement
- Zone réglementaire, carte au 1/5000^{ème}
- Carte des aléas au 1/7500^{ème}
- Carte des enjeux au 1/5000^{ème}
- Cahier des recommandations
- Bilan de la concertation
- Avis des personnes et organismes associés

A partir du 24 novembre : compte rendu du CLIC de la séance du 3 juillet 2012.

2. Dossier administratif

Arrêté inter préfectoral des préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques du 19 octobre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PPRT de l'établissement LBC à Tarnos

3. Registre d'enquête

II Organisation et déroulement de l'enquête

II.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté conjoint du 19 octobre 2012 Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques désignent comme commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique, Michel Dabadie.

II.2 - Modalités de l'enquête

- **Rôle du commissaire enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a eu plusieurs communications téléphoniques avec la responsable du 1^{er} Bureau de la Direction de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture des Landes pour arrêter les dates de permanence ainsi que les modalités de l'enquête publique.

- **Contacts préalables**

Communication téléphonique le 25 octobre 2012 avec Monsieur Languin en charge, à la DREAL Aquitaine, de ce dossier. Une rencontre en cours d'enquête a été programmée

Rencontre avec Monsieur Vivant responsable du site LBC à Tarnos le 7 novembre. Le commissaire a abordé en particulier l'historique de l'implantation de l'usine, les produits stockés, les mesures de sécurité mises en œuvre, les mesures récentes prises pour réduire les nuisances olfactives et la communication avec l'environnement.

Rencontre avec le Directeur des services de la mairie d'Anglet le 9 novembre 2012. Celui-ci a fait part de la position des élus sur le projet et leur attente.

- **Visite des lieux**

Le commissaire enquêteur a effectué une visite des lieux le 7 novembre 2012

II.3 – Concertation préalable à la procédure d'enquête

Le déroulement de la concertation préalable à l'enquête publique s'est effectué comme suit :

- Mise à disposition des documents en mairie : Le registre des observations a été transmis en mairie de Tarnos lors du groupe projet du 29/03/2011. Le projet de PPRT était tenu à disposition du public dans les locaux de la mairie de Tarnos
- Mise à disposition des documents sur le site de la DREAL. Au fur et à mesure de l'avancée du projet de PPRT les documents ont été mis en ligne sur le site de la DREAL Aquitaine. Les documents du PPRT sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture des Landes.
- Réunion publique : Une réunion publique s'est tenue à Tarnos le 3 juillet 2012. Un peu plus d'une vingtaine de personnes étaient présentes
- Réunions du CLIC : Dans le cadre de la pré-concertation des réunions du CLIC ont été organisées les 29 mars 2009, 23 mars 2011, 23 mars 2012 et le 3 juillet 2012. A l'occasion de cette dernière réunion, il a été procédé à un vote sur le projet de règlement. Ce projet a été validé à l'unanimité des présents avec 4 réserves.
- Les personnes et organismes associés ont été appelés à donner leur avis :

II.4 – Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public

L'enquête publique a été ouverte durant 31 jours du lundi 12 novembre 2012 au mercredi 12 décembre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, en mairie de Tarnos, les :

- Lundi 12 novembre de 9h à 12h
- Mardi 20 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 29 novembre de 14h à 17h
- Vendredi 7 décembre de 9h à 12h
- Mercredi 12 décembre de 14h à 17h

Durant toute l'enquête le dossier, ainsi que le registre, étaient à la disposition du public dans les mairies de Tarnos, Boucau et Anglet aux heures d'ouverture au public des mairies

II.4 - Information du public

- **Publicité légale de l'enquête**

L'information sur l'enquête publique a été diffusée dans les annonces légales dans le quotidien « Sud-Ouest Landes » les 25 octobre et 15 novembre 2012 dans l'hebdomadaire « Les annonces Landaises » les 27 octobre et le 17 novembre 2012 et l'hebdomadaire « Le Sillon » les 26 octobre et le 16 novembre 2012.

L'information par voie d'affichage de l'arrêté inter-préfectoral a été effectuée plus de quinze jours avant le début de l'enquête aux mairies de Tarnos, Boucau et Anglet.

La mairie de Tarnos a effectué un affichage complémentaire dans les lieux suivants : Pôle de service aux entreprises, plage de la Digue, écoles Jean Jaurès et des Forges, ateliers municipaux, le CBE, école de musique, foyer des jeunes travailleurs, collège, lycée, la Poste, la médiathèque, le CCAS, le centre de loisirs, le cimetière des forges, dans les commerces à proximité du périmètre du PPRT.

- **Réunion publique d'information et d'échange**

Au cours de l'enquête, il n'a pas été organisé d'information et d'échange compte tenu de la qualité de l'information en amont de l'enquête publique

II.5 – Incidents Relevés au cours de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

II.6 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec tous les partenaires concernés : services de la préfecture des Landes, DREAL Aquitaine, LBC, mairies d'Anglet, Boucau, Tarnos et avec le public.

II.7 - Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et des registres

Les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur. Celui ci a récupéré le dossier d'enquête et le registre de Tarnos le 12 décembre au soir et ceux de Boucau et de d'Anglet lui ont été transmis dès la fin de l'enquête par courrier.

II.8 – Contacts avec des personnes ou des organismes au cours ou à l'issue de l'enquête

Le 30 novembre, entretien à Pau du commissaire enquêteur, à son initiative, avec Monsieur Languin de la DREAL Aquitaine en charge de ce dossier.

Cette rencontre a permis au commissaire enquêteur d'avoir des précisions concernant le projet de PPRT et au représentant de la DREAL Aquitaine d'être informé à mi-enquête de son déroulement.

Le 7 décembre, entretien du commissaire enquêteur, à son initiative, avec Monsieur le Maire de Tarnos.

Le 7 décembre, entretien du commissaire enquêteur, à son initiative, avec Madame la Maire du Boucau.

Le 7 décembre entretien du commissaire enquêteur, à son initiative, avec Monsieur le Maire d'Anglet.

Les trois maires concernés ont mis en avant les réserves qui figuraient dans les délibérations de leurs Conseils municipaux :

- Création d'une nouvelle voie routière pour éviter que les automobilistes qui se rendent à la plage passent dans la zone industrielle,
- Souhait qu'un centre de secours soit créé sur Tarnos-Boucau,
- Opposition au transport par train et chargement sur bateau du NAT venant du bassin de Lacq.

II.9 – Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le 18 décembre 2012, le commissaire enquêteur a remis à Monsieur Languin de la DREAL Aquitaine le procès verbal des observations (joint en annexe au rapport d'enquête). Dans ce procès-verbal sont repris les avis des personnes et organismes associés.

La DREAL Aquitaine a transmis au commissaire enquêteur, par mail, le 29 décembre 2012 son mémoire en réponse (joint en annexe au rapport d'enquête).

II.10 – Relation comptable des observations

Total des observations

Permanences	Observations orales	Observations écrites	Courriers	Pétitions
12 novembre	0	1	0	0
20 novembre	0	0	0	0
29 novembre	0	0	0	0
7 décembre	0	0	0	0
12 décembre		1		
Hors permanences		3	3	
Total		5	3	

Observations par communes

Communes	Observations orales	Observations écrites	Courriers	Pétitions
Tarnos	0	4	2	0
Boucau	0	1	0	0
Anglet	0	0	1	0
Total	0	5	3	0

III Relevé et analyse des observations

R1 Tarnos - Visite d'un résident d'un lotissement de Tarnos, Voisin de l'établissement LBC, il souhaitait savoir si le lotissement était intégré dans le périmètre d'exposition aux risques.

Commentaire du commissaire enquêteur : Celui-ci lui a précisé et montré sur les cartes que le lotissement se situe hors du périmètre d'exposition aux risques

R2 et L1 Tarnos – Madame Duhart membre du Conseil municipal du Boucau

L'intéressée a déposé la délibération du Conseil municipal de Boucau en date du 11/9/2012 concernant LBC. Cette délibération figurait déjà dans le dossier d'enquête au titre des personnes et organismes associés.

Synthèse de la délibération de la commune de Boucau

Avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Prise en compte d'un certain nombre de manquements dans le dossier avant l'enquête publique
- Insister sur la nécessité de la réalisation dans les meilleurs délais de la voie de contournement du port
- Insister sur la nécessité absolue de retirer le projet de transport et de manutention de NAT sur le port au regard du périmètre du risque identifié autour de LBC, mais aussi afin de ne pas accroître l'exposition des populations (salariés du port compris) aux risques industriels sur la zone industrialo-portuaire.
- Absence de centre de secours à proximité du site.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La DREAL répond à ces observations dans le « bilan de la concertation » qui était intégré dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public et dans le mémoire en réponse suite au procès verbal des observations que lui a remis le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère

- que la DREAL répond clairement à la remarque des manquements au dossier soumis à l'enquête publique ;
- qu'il est nécessaire de réaliser dans les meilleurs délais la voie de contournement du port pour séparer les flux de circulation pour le port et la plage.
- que les dispositions prévues dans le règlement du Port prennent en compte les risques de transport et de manutention de NAT. Il est à noter que des dispositions complémentaires sont prévues par LBC et YARA.

- Que l'établissement LBC dispose de personnel de sécurité formé et de matériel d'intervention permettant de faire face aux incidents ou accidents en attendant l'intervention des secours extérieurs (voir annexe au rapport).

R3, R4, et L2 Tarnos – Madame Marie Ange Thébault , conseillère municipale de Boucau.

L'intéressée a déposé le 10/12/2012 et commenté lors de la permanence du 10/12/2012 une contribution du groupe Boucau Conseil et développement durable.

Le groupe considère que la société LBC a fait son travail correctement en établissant à la demande de l'Administration un document d'analyse des risques industriels liés à son activité et à son implantation. Cependant l'Administration n'a pas pris en compte un certain nombre d'éléments extérieurs à l'entreprise et qui en cas d'accident majeur pourrait entraîner des effets domino avec des conséquences pouvant aller bien au-delà des périmètres établis dans le PPRT. Il s'agit :

- Du stockage de wagons chimiques et pétroliers sur la voie extérieure à LBC
- De la rupture du rack d'oxygène de CELSA
- De l'arrivée du train de NAT de la société Yara

De plus, et bien que cela ne relève pas de l'Administration, il apparaît urgent de dissocier les flux touristiques et industriels par une voie spécifique réservée aux populations

En cas d'accident majeur, l'éloignement du premier centre de secours semble un handicap important. Il apparaît souhaitable de créer un centre de secours dans la zone industrielle de Tarnos, demandé depuis longtemps par le Conseil municipal du Boucau et par de nombreuses associations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir réponse à l'observation précédente.

En ce qui concerne la rupture du rack d'oxygène de CELSA, cet équipement se situant en dehors des zones d'effets domino, un accident le concernant n'est pas à prendre en compte pour le PPRT.

R1 Boucau – Monsieur Jean Yves Ihuel demeurant 13 rue Jules Verne à Boucau :

L'intéressé souscrit totalement aux réserves émises par les communes de Boucau et de Tarnos ainsi que de la Communauté de Communes du Seignanx (centre de secours, route de la Digue...). Il constate que l'arrivée d'un train de NAT sur le port n'est pas pris en compte, ni la présence de navires transportant des produits toxiques ou inflammables, dans le périmètre du PPRT.

Par ailleurs il demande où en est le projet de traitement des odeurs en provenance des installations de LBC (essence de papeterie...)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voir réponse aux deux observations précédentes

En ce qui concerne le traitement des odeurs d'essence de papeterie ce sujet, comme l'indique la DREAL dans son mémoire en réponse, n'est pas lié au PPRT. Cependant LBC a installé récemment des moyens de traitement et qui fonctionnent. Une phase de rodage est peut être nécessaire pour le fonctionnement optimum de ces

équipements Lors d'une inspection de la DREAL le 19 décembre 2012 il à été constaté la mise en place de ces équipements

L1 Anglet – Monsieur le maire d'Anglet

Monsieur le Maire d'Anglet souhaite formaliser dans l'enquête publique l'avis défavorable du Conseil municipal d'Anglet lors de la séance du 25 septembre 2012 .
Le PPRT de LBC ne prend pas en compte le transit de NAT

Commentaire du commissaire enquêteur

Voir réponse à l'observation de Madame Duhart

IV Commentaires du Commissaire enquêteur

- L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et sans incident.
- Les collectivités territoriales, dans leurs avis, ont émis sensiblement les mêmes réserves
- Le public s'est peu exprimé, seulement 5 personnes, dont 4 qui ont noté leur soutien aux réserves des collectivités territoriales. Il est à signaler que trois sur les cinq sont des élus de Boucau et d'Anglet.
- Les maires de Tarnos, Boucau et Anglet, lors des entretiens à l'initiative du commissaire enquêteur, ont confirmé et explicité leurs réserves notées dans les délibérations des Conseils municipaux
- Le mémoire en réponse de la DREAL Aquitaine est explicite et répond aux observations émises par le public et les collectivités territoriales.

Fait à Morlanne le 5 Janvier 2013

Le commissaire enquêteur

Michel Dabadie



ANNEXE

Arrêté de Messieurs les Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 19/10/2012 prescrivant l'enquête publique.

Procès-verbal des observations remis à la DREAL Aquitaine.

Mémoire en réponse de la DREAL Aquitaine

Courrier de LBC à YARA France en date du 22 novembre 2012.

Recensement des moyens internes et externes (chapitre 8 du POI révisé le 10/10/2011)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

**1^{er} Bureau
PR/DRLP/2012/ n°643**

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
de l'établissement LBC à TARNOS**

**Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'établissement LBC à exploiter ses installations sur la commune de TARNOS ;

VU l'arrêté interdépartemental du 3 mai 2006 portant création du comité local d'information et de concertation de l'Estuaire de l'Adour ;

VU l'arrêté interdépartemental du 8 juin 2012 prorogeant l'arrêté du 30 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques associé à l'établissement LBC à TARNOS ;

VU la consultation des membres associés par courriers des 25 et 31 juillet 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau du 4 octobre 2012 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'établissement du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement LBC sur le territoire de la commune de TARNOS.

.../...

Article 2 - Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit **du 12 novembre au 12 décembre 2012 inclus**.

Article 3 - M. Michel DABADIE, directeur général de l'agence régional pour l'emploi en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Valérie BEDERE, consultant indépendant, en qualité de commissaire suppléant.

Article 4 - Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de TARNOS, ANGLET et BOUCAU aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de TARNOS, siège de l'enquête publique.

L'intégralité du dossier peut-être téléchargée à l'adresse internet suivante : <http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/>.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de TARNOS, les jours et heures suivants :

- Lundi 12 novembre : de 9H à 12H
- Mardi 20 novembre : de 9H à 12H
- Jeudi 29 novembre : de 14H à 17H
- Vendredi 7 décembre : de 9H à 12H
- Mercredi 12 décembre : de 14H à 17H

Article 6 - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins des Maires des communes de TARNOS, ANGLET et BOUCAU aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet des Landes, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Landes et dans le département des Pyrénées-atlantiques.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour qu'il puisse en prendre connaissance, accompagné du dossier d'enquête et des documents annexés. Puis ils seront clos et signés par lui.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu le maire de la commune de TARNOS et toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra rédiger d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement LBC, qui doivent figurer dans un document séparé.

W7

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis au préfet des Landes dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée, pendant une durée d'un an, dans les mairies de **TARNOS, ANGLET et BOUCAU** et dans les préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Landes à l'adresse suivante : www.landes.gouv.fr

Article 9 - Le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement LBC sera approuvé par arrêté interprefectoral conformément à l'article R.515-40 du code de l'environnement.

Le responsable du plan auprès duquel des informations peuvent être demandées est le service prévention des risques de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement aquitaine (D.R.E.A.L.) BP 55 cité administrative rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX.

Article 10 Les secrétaires généraux des préfectures des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, le commissaire enquêteur, les Maires de TARNOS, ANGLET et BOUCAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **19 OCT. 2012**

Le préfet des Landes,

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,


Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoist DELAGE

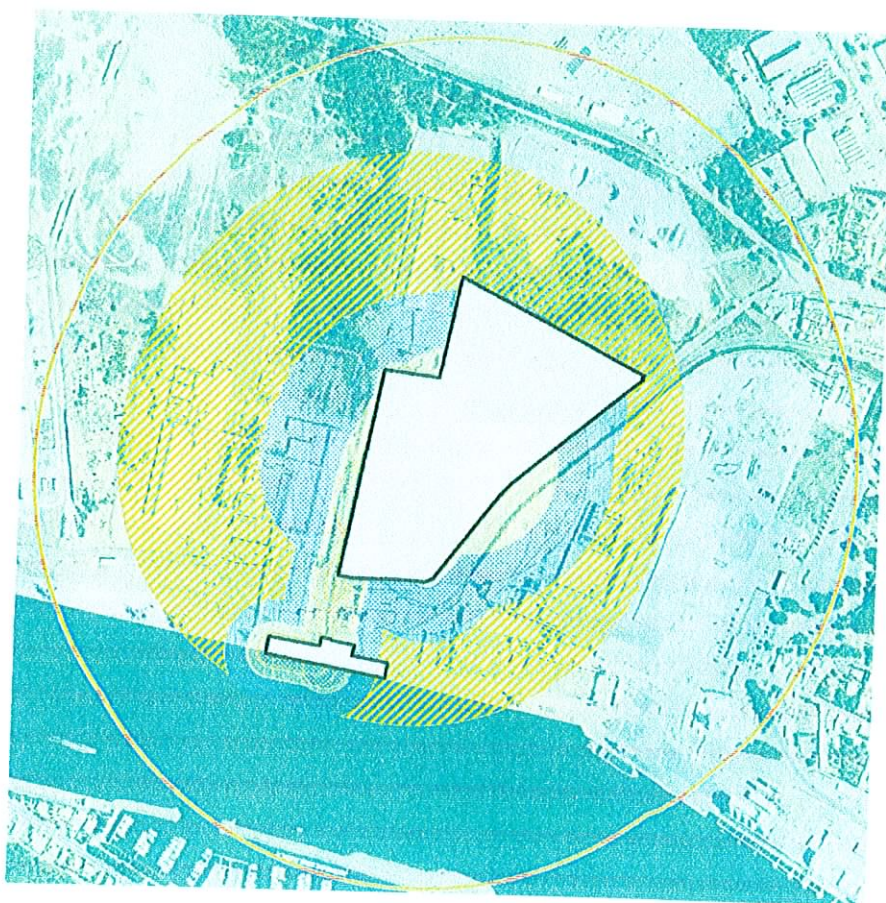
Romuald de PONTBRIAND



Enquête publique

Élaboration du Plan de Prévention des Risques
Technologiques de l'établissement LBC à Tarnos

Procès-verbal des observations



Commissaire enquêteur : Michel Dabadie

18 décembre 2012

Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement LBC sur le territoire de la commune de Tarnos dans les Landes.

Organisateur de l'enquête publique

L'arrêté inter-préfectoral des Préfets des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 19 octobre 2012 prescrit l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement LBC à Tarnos.

Durée de l'enquête publique et modalités de réception du public

L'enquête publique a été ouverte durant 31 jours du Lundi 12 novembre 2012 au mercredi 12 décembre 2012 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, en mairie de Tarnos, les :

- Lundi 12 novembre de 9h à 12h
- Mardi 20 novembre de 9h à 12h
- Jeudi 29 novembre de 14h à 17h
- Vendredi 7 décembre de 9h à 12h
- Mercredi 12 décembre de 14h à 17h

Durant toute l'enquête, le dossier, ainsi que le registre, étaient à la disposition du public dans les mairies de Tarnos, Boucau et Anglet aux heures d'ouverture au public des mairies.

Observations du public

Au cours de l'enquête 3 observations ont été notées sur le registre de Tarnos, aucune sur celui du Boucau et aucune sur celui d'Anglet.

Contenu de ces observations :

1. Une personne est venue se renseigner pour savoir si son habitation située dans un lotissement était dans le périmètre du PPRT. Le commissaire enquêteur lui a précisé que ce n'était pas le cas.
2. Mme Duhart adjointe à Mme le maire du Boucau est venue pour déposer la délibération du Conseil municipal de Boucau en date du 11/09/2012.
3. Mme Marie Ange Thébaud, conseiller municipal du Boucau a remis une lettre au nom du groupe « Boucau et développement durable ». Le groupe considère que la société LBC a fait son travail correctement en établissant à la demande de l'administration un document d'analyse des risques industriels liés à son activité et à son implantation. Cependant l'administration n'a pas pris en compte un certain nombre d'éléments extérieurs à l'entreprise et qui en cas d'accident majeur pourrait entraîner des effets domino avec des

conséquences pouvant aller bien au-delà des périmètres établis dans le PPRT. Il s'agit :

- Du stockage de wagons chimiques et pétroliers sur la voie extérieure à LBC
- De la rupture du rack d'oxygène de CELSA
- De l'arrivée du train de NAT de la société Yara

De plus, et bien que cela ne relève pas de l'administration, il apparaît urgent de dissocier les flux touristiques et industriels par une voie spécifique réservée aux populations

En cas d'accident majeur l'éloignement du premier centre de secours apparaît comme un handicap important. Il apparaît souhaitable de créer un centre de secours dans la zone industrielle de Tarnos demandé depuis longtemps par le Conseil municipal du Boucau et par de nombreuses associations.

Avis des Personnes et organismes associés

1. Délibération de la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour

Avis favorable assorti des plus expresses réserves suivantes :

- Nécessité d'apporter des précisions concernant les modalités de suivi et de contrôle du PPRT
- Importance de mener une réflexion autour de l'enjeu lié au transport de NAT sur le port par l'entreprise Yara
- Maintien d'une instance de concertation privilégiée afin de favoriser une information et un échange de proximité entre les acteurs

2. Délibération de la commune d'Anglet

Avis défavorable. Le projet de PPRT ne prenant pas en compte un risque, le transit de NAT, qui doit être écarté, mais qui réglementairement ne l'est pas à ce jour

3. Délibération de la commune de Boucau

Avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Prise en compte d'un certain nombre de manquements dans le dossier avant l'enquête publique
- Insiste sur la nécessité de la réalisation dans les meilleurs délais de la voie de contournement du port
- Insiste sur la nécessité absolue de retirer le projet de transport et de manutention de NAT sur le port au regard du périmètre du risque identifié autour de LBC mais aussi afin de ne pas accroître l'exposition des populations (salariés du port compris) aux risques industriels sur la zone industrialo-portuaire.

4. Délibération du Conseil régional d'Aquitaine

Avis favorable au PPRT de LBC sous réserve de l'acceptabilité financière des résultats de la négociation à ouvrir entre l'État pour les restrictions imposées sur le bâtiment portuaire situé sur la section AM, parcelle n°15 de la commune de Tarnos.

5. Délibération de la communauté de Communes du Seignanx

Avis défavorable au projet de PPRT tant que ne seront pas effectivement engagées :

1. La réalisation de la voie de contournement du Port de Tarnos déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 août 2012.
2. La création d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie sur la rive droite de l'Adour

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Landes l'organisation d'une réunion de lancement réunissant l'ensemble des acteurs du Port pour la création de la voie de contournement du Port de Tarnos et d'un centre de secours et de lutte contre l'incendie sur la rive droite de l'Adour.

Ce procès verbal des observations est adressé aux représentants de l'ETAT conformément au décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 article R123-18

« Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles »

Fait à Morlanne le 18/12/2012

Michel Dabadie
Le commissaire enquêteur

Procès verbal remis le 18 décembre 2012 à Pau par Michel Dabadie, commissaire enquêteur à Thomas Languin instructeur du dossier à la DREAL Aquitaine.

Michel Dabadie
Commissaire enquêteur

Thomas Languin
Instructeur du dossier à la DREAL Aquitaine

Éléments de réponse

Enquête publique du PPRT de LBC

1 Objet

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012.

Deux rencontres ont eu lieu entre le commissaire enquêteur et le responsable du plan, le 30 novembre puis le 18 décembre 2012, où le commissaire enquêteur a remis les observations recueillies.

Conformément à l'article R123-18 du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2 Observations du public

4 observations ont été émises.

Observation 1 : une personne est venue se renseigner pour savoir si son habitation était dans le périmètre PPRT. Le commissaire enquêteur lui a précisé que ce n'était pas le cas.
Pas de commentaire.

Observation 2 : Mme Duhart est venue déposer la délibération du Conseil municipal de Boucau en date du 11/09/2012.

Il a déjà été répondu aux observations émises lors de cette délibération, dans le bilan de la concertation (pièce 8 du dossier d'enquête publique).

Observation 3 : Mme Marie Ange Thébaud conseillère municipal de Boucau a remis une lettre au nom du groupe "Boucau et développement durable". Le groupe considère que n'ont pas été pris en compte un certain nombre d'éléments extérieurs à l'entreprise LBC et qui en cas d'accident majeur pourrait entraîner des effets domino avec des conséquences pouvant aller bien au-delà des périmètres établis dans le PPRT. Il s'agit :

- du stockage de wagons chimiques et pétroliers sur la voie extérieure à LBC
- de la rupture du rack d'oxygène de CELSA
- de l'arrivée du train de NAT de la société Yara.

De plus le groupe rappelle des positions déjà émises par des personnes et organismes associés concernant la voie de détournement du port et la création d'un centre de secours dans la zone industrielle.

Observation 4, de Monsieur Ihuel Jean Yves :

1) Je souscris totalement aux réserves émises par les communes de Boucau et Tarnos ainsi que la communauté de communes du Seignanx (centre de secours, route de la digue...) Je constate que l'arrivée d'un train de NAT sur le port n'est pas prise en compte, ni la présence des navires transportant des produits toxiques ou inflammables, dans le périmètre du PPRT.

2) Où en est le projet de traitement des odeurs en provenance de LBC (essence de papeterie...?)

Commentaires aux observations 3 et 4

Rappels sur le périmètre d'une étude de dangers et d'un PPRT

Comme le précise le code de l'environnement, seules des installations soumises à autorisation avec servitudes (établissements dits "AS" ou "Seveso seuil haut"), comme l'établissement LBC, donnent lieu à un PPRT (article L515-15 du code de l'environnement).

Ainsi, pour le PPRT de LBC, il ne faut prendre en compte que les accidents qui pourraient survenir sur les installations qui sont de la responsabilité de LBC. Par extension, le MEDDE¹ considère néanmoins que l'on peut aussi prendre en compte les accidents externes, sur des installations fixes, qui seraient dûs à un accident sur LBC (effets domino).

En effet, la circulaire du 10 mai 2010² précise quelles sont les installations fixes et mobiles qui peuvent être prises en compte pour le PPRT. Elle indique au chapitre 3.1.1 que *"les effets directs des phénomènes dangereux ayant lieu sur ces autres installations ne sont pas pris en compte pour établir le périmètre d'étude, sauf si ces effets sont induits en domino par un phénomène dangereux issu des établissement AS."*

Elle complète également au chapitre 1.1.10 en indiquant que *"Au contraire des installations fixes voisines, les transports de matières dangereuses sont variables dans le temps et dans leur nature, et les informations précises les concernant sont parfois parcellaires. L'étude de dangers ne peut donc prétendre en donner une représentation aussi fiable que pour les autres aspects qu'elle aborde. Ainsi, les outils réglementaires usuellement mis en œuvre à l'issue de l'étude de dangers au titre de la réglementation des installations classées ne sont pas utilisables, notamment les outils prévus par le paragraphe 2 et le paragraphe 3 de cette première partie de circulaire (matrice d'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et PPRT) ainsi que le porter à connaissance."*

Risque d'effet domino sur le rack d'oxygène de CELSA

Comme indiqué précédemment, un accident du au rack d'oxygène de CELSA serait à prendre en compte s'il peut être causé par des effets domino de LBC.

¹Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

²Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

L'arrêté du 29 septembre 2005³ fixe les seuils d'effets, notamment pour les effets domino. Ils sont de 200 hPa ou mbar pour les effets de surpression et de 8kW/m² pour les effets thermiques. Ces niveaux d'effets domino sont en violet sur les deux extraits de carte qui suivent :

Effets thermiques



Effets de surpression



Rack d'oxygène CELSA

On constate que le rack de CELSA est en dehors des zones d'effets domino. Un accident sur ce rack n'est donc pas à prendre en compte pour le PPRT.

Risques liés aux wagons et navires transportant de matières dangereuses

Mis à part l'accès des voies ferrées à LBC, les voies ferrées à proximité dépendent du Port de Bayonne.

Les wagons transitant vers LBC sont bien pris en compte dans l'étude de dangers et le PPRT, dès lors qu'ils sont à l'intérieur de LBC. De même le risque lié au chargement/déchargement d'un navire vers LBC est pris en compte.

Pour les autres wagons et navires, il a été expliqué précédemment pourquoi ils ne sont pas pris en compte dans l'étude de dangers de LBC et dans le PPRT.

Néanmoins, il faut noter que la sécurité des wagons et des navires du Port de Bayonne est assurée par d'autres moyens.

La sécurité des wagons et navires du Port est déjà encadrée par le règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Bayonne (dont la dernière version est prescrite par arrêté préfectoral conjoint des Landes et des Pyrénées Atlantiques en date du 14 décembre 2011).

De plus, il faut préciser que les accidents de wagons et de navires de matières dangereuses sur le port sont traités par une étude de dangers spécifique au Port de Bayonne.

En effet, conformément à l'article L551-2 du code de l'environnement, le Port de Bayonne est

³ Arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

soumis à l'obligation de remettre une étude de dangers. Il s'agit d'une démarche similaire à celle des installations classées pour l'environnement (ICPE), adaptée pour certaines infrastructures de transports (port, gares de triage, parkings). Comme pour les ICPE, l'instruction de l'étude sera réalisée par l'inspection des installations classées. Elle conduira si besoin, à des prescriptions adaptées pour assurer la sécurité des populations, la salubrité et la santé publiques directement ou indirectement par pollution du milieu (article L551-3).

De même les effets des risques liés à cette étude pourront éventuellement donner lieu à des recommandations en terme d'urbanisme (procédure de "porter à connaissance" prévue par l'article L121-2 du code de l'urbanisme).

L'étude de dangers du Port devrait être remise prochainement à l'administration. L'inspection des installations classées veillera, lors de son instruction, à ce que les effets domino de LBC soient pris en compte conformément à la réglementation.

Articulation entre PPRT et règlement local du Port

Les observations réitérées pendant l'enquête publique du PPRT, sur les wagons et les navires du Port montrent un risque de confusion entre les deux règlements.

L'étude de dangers du Port traite des camions, wagons et navires qui y transitent. Elle est donc le moyen le plus appropriée pour étudier les risques d'accidents correspondants. De même, conformément à l'article R551-6-1 du code de l'environnement, le règlement local du Port sera si nécessaire modifié pour prendre en compte les conclusions de l'étude de dangers et règlera ces risques.

Pour assurer la cohérence et la lisibilité des règlements du Port et du PPRT, les prescriptions inhérentes au trafic de matières dangereuses à l'intérieur du Port doivent donc figurer uniquement dans le règlement local du Port et pas dans le PPRT.

Afin de clarifier ce point, la prescription du chapitre IV.2 du règlement du PPRT, qui interdit le stationnement de véhicules de transports de matières dangereuses sera précisée. Elle concerne en effet, concrètement, uniquement les camions en dehors des limites de propriété du Port. Les autres véhicules (camions, wagons et navires) à l'intérieur des limites de propriété du Port sont gérés par le règlement local du Port.

Traitement des odeurs d'essence de papeterie

Ce sujet n'est pas lié au PPRT. Néanmoins, il peut être indiqué que LBC a installé ses moyens de traitement et qu'ils fonctionnent, même si une phase de rodage sera peut être nécessaire. Ces éléments avaient été annoncés en réunion publique du PPRT du 3 juillet 2012 et ont été constatés lors d'une inspection de la DREAL le 19 décembre 2012.

3 Avis des Personnes et Organismes Associés

Instance de concertation privilégiée afin de favoriser une information et un échange de proximité entre les acteurs

Les articles L125-2-1 et D125-29 du code de l'environnement prévoient la création d'une commission de suivi de site (CSS). L'objet de cette commission est bien, comme le demande la

Communauté d'agglomération Côte Basque Adour de créer un "cadre d'échange et d'information" (art R125-8-3 du code de l'environnement). Elle est composée d'élus, de riverains, d'associations de protection de l'environnement, de l'administration, des exploitants des ICPE concernées et de salariées de ces ICPE (art R125-8-2 du code de l'environnement). Cette CSS remplacera le CLIC de LBC qui avait été créé en 2006.

Risque incendie sur l'établissement LBC

Plusieurs Personnes et Organismes Associés souhaitent la présence d'un poste de secours sur la zone industrielle de Tarnos.

Il est cependant rappelé que LBC dispose de ses propres moyens incendie, à savoir notamment :

- **un réseau d'extinction fixe alimenté** par 3 pompes puisant l'eau de l'Adour (installées au niveau du quai) pour un **débit total de 1000 m³/h** (pour comparaison, le centre de secours de Bayonne dispose d'un fourgon mousse grande puissance d'un débit de 240 m³/h et d'une moto pompe remorquable de 120 m³/h). Ce réseau permet d'éteindre un incendie sans nécessité d'intervenir sur place et sans l'aide de pompiers ;
- un camion incendie de débit 180 m³/h, qui peut être mis en oeuvre par les salariés de LBC ;
- ces équipements peuvent produire de la mousse, qui est le moyen le plus adapté pour éteindre un incendie d'hydrocarbures.

Ces équipements sont testés régulièrement par LBC et font l'objet d'inspections de la DREAL. D'autre part des exercices et des entraînements sont réalisés régulièrement, y compris pour certains avec la participation de pompiers du SDIS.

De plus, en secours en cas de panne de ses pompes, LBC peut faire appel à la pilotine (bateau pilote du Port) qui peut fournir un débit de 400 m³/h et du remorqueur "Baléa" qui peut fournir 600 m³/h.

On peut donc constater que les moyens dont dispose LBC sont importants et conformes à la réglementation. L'intervention des pompiers est une sécurité supplémentaire pour LBC.

YARA France
Usine de Pardies

Pôle 5

64150 PARDIES

A l'attention de M. Philippe MICHIELS

N/Réf. : RV/MCG

Objet : Transit pour YARA de NAT au Port de Bayonne.

Tarnos,

le 22 novembre 2012

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier transmis à Monsieur IVANDEKICS, le 13 mai 2011 et après avoir consulté notre Direction on peut s'accorder sur les modalités suivantes :

- YARA France notifiera à LBC l'opération de transbordement au plus tard une semaine avant la date prévue pour sa réalisation en précisant les dates de début et de fin de cette opération ;
- YARA France confirmera l'opération au plus tard le jour ouvrable précédent l'opération ;
- Pendant la durée mentionnée de l'opération de transbordement, LBC prendra toutes dispositions utiles :
 - pour assurer le libre passage sur l'une des voies ferrées à l'Est du site LBC, voies d'accès aux quai rive droite du port de Bayonne, zone de Tarnos ;
 - pour assurer la disponibilité permanente d'une voie à l'Est de son site, afin de permettre l'évacuation des rames de nitrate d'ammonium technique et leur stationnement en cas d'incident survenant dans la zone de transbordement et nécessitant l'évacuation de la dite rame ;

LBC Bayonne

Terminal: ZI - Route de la Barre
40220 Tarnos - France
tel: +33 (0)5 59 64 48 00
fax: +33 (0)5 59 64 48 01

Siège Social
5 ter, rue du Dôme
75116 Paris - France
email: info-bayonne@lbcct.com


R.C.S. Paris B 542 057 500
SIRET 542 057 500 00036
S.A. au Capital de € 4 047 726,00

- en ce qui concerne l'assistance d'LBC pour fournir des moyens de traction ferroviaire, normalement mobilisés par YARA France, en cas de déficience des moyens pour évacuer les rames de la zone des quais de Tarnos jusqu'aux voies à l'Est de LBC, cette assistance ne pourra s'exercer que sous la réquisition et l'autorité du Préfet.

(Le CHS-CT d'LBC Bayonne a donné un avis défavorable à la requête de YARA pour une mise en œuvre directe de ses moyens de traction).

- LBC intégrera, dans son plan d'alerte, l'organisation gérant le transbordement de nitrate d'ammonium technique (Capitainerie, CCI BPB, etc ...) pour permettre l'évacuation du nitrate d'ammonium technique dans le cas d'un sinistre de type « Boil over » survenant dans ses installations.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.



R. VIVANT.
Terminal Manager.

CHAPITRE 8

RECENSEMENT DES MOYENS

- **MOYENS INTERNES**

- **MOYENS EXTERNES**
 - **Du Protocole d'Assistance**

 - **Des Secours Publics**

MOYENS INTERNES

RESEAU INCENDIE

- Un réseau incendie enterré et maillé sur l'ensemble du Dépôt et l'appontement

MOYENS DE POMPAGE

- 2 pompes de 250 m³/h unitaire + 1 pompe de 500 m³/h soit un débit total de 1000 m³/h à 12 bars de pression
- Ces 3 pompes sont à traction électrique et sur courant de secours

RESERVE D'EAU (*inépuisable*)

- Fleuve l' Adour

POTEAUX INCENDIE

- Des poteaux incendie sont répartis sur le site principal ainsi que sur le site « Bitume ». Chaque poteau est équipé de 3 sorties de 100 mm ou 1 x 70 mm et 2 x 100 mm

INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION

- L'ensemble des réservoirs est équipé de couronnes d'arrosage des jupes
- Ces couronnes fonctionnent à eau / mousse

INSTALLATIONS FIXES DE PROTECTION

- Une unité type **U.S.D.** semi-automatique (avec une réserve d'émulseur de **5000 litres – AFFF à 3%**) permet une intervention immédiate pour les **cuvettes 300, 400 et poste de chargement c/c Hydrocarbure.**
- Une unité type **FIREDOS.** semi-automatique (avec une réserve d'émulseur de **8000 litres – AFFF à 3%**) permet une intervention immédiate pour la **cuvettes 100**
- Une unité type **FIREDOS.** semi-automatique (avec une réserve d'émulseur de **8000 litres – AFFF à 3%**) permet une intervention immédiate pour la **cuvettes 200**

□ BOITES A MOUSSE

- Tous les réservoirs à écran flottant interne sont équipés de boîtes à mousse dans la partie supérieure
- 3 réservoirs à toits flottants sont équipés de système extinction par envoi de prémélange sur le joint d'étanchéité.

□ MOYENS MOBILES D'INTERVENTION

- Camion incendie équipé de
 - ⇒ 1 pompe à émulseur de 20 m³/h
 - ⇒ 1 réserve d'émulseur de 7 000 litres
 - ⇒ 1 canon eau / mousse de toit de 3 000 litres / minute
 - ⇒ 1 système de production automatique de mousse
 - ⇒ 1 lot de matériel d'intervention (tuyaux, lances, générateurs à mousse portables ...)
- Remorque émulseur
 - ⇒ Remorque de 7 000 litres d'émulseur. Cette remorque est équipée d'un système de production de mousse
- 6 unités de production de mousse pour de petits feux
- 1 canon eau/mousse de 2700 litres/minutes
- 1 canon eau/mousse de 1800 litres/minute

□ EMULSEUR

- Camion incendie **7 000 litres** – SFPM 3% -
- Remorque émulseur **7 000 litres** – SFPM 3%
- Unité mobile de 100 litres x 6 = **600 litres**
- Dotation de 1 000 litres sur l'appontement
- Unité U.S.D. **5000 litres** – SFPM 3% - uniquement pour les **cuvettes 300,400 et poste de chargement c/c FOD**
- Unité FIREDOS. **8000 litres** – SFPM 3% - uniquement pour la **cuvette 100**
- Unité FIREDOS. **8000 litres** – SFPM 3% - uniquement pour la **cuvette 200**

APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS (A.R.I.)

- Nombre 3
- Bouteilles A.R.I. : 7

EXTINCTEURS

- Parc de 80 extincteurs de différentes capacités, répartis sur l'ensemble du site
 - ⇒ Eau pulvérisée
 - ⇒ CO2
 - ⇒ Poudre polyvalente

MOYENS DE COMMUNICATION

- De nombreux postes téléphoniques sont répartis sur le Dépôt y compris sur la zone d'apportement
- Une ligne téléphonique spécialisée relie le Dépôt LBC Bayonne au Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) à Pau pour l'appel des Secours Publics
- 8 postes talkie walkies sont à disposition du personnel avec 1 canal pour numéros d'urgence

SYSTEME DE DETECTION

- Des explosimètres sont installés dans des cuvettes de rétention et sur la zone d'apportement ; ils sont reliés à un Système de Gestion Centralisé des Alarmes. Une Société spécialisée assure régulièrement l'essai et la maintenance de ce système de détection de gaz inflammables
- 2 explosimètres portables

SYSTEME D'ALERTE

- Une sirène d'alerte interne au site est activée lors d'un incendie ou accident important
- Une sirène d'alerte des populations (P.P.I.) est installée sur le site et activée par le Responsable en poste (24h / 24) sur ordre du Préfet
- *Remarque : Les 2 sirènes sont testées mensuellement (le premier mercredi du mois) ainsi que la ligne directe S.P.*

☐ MOYENS ANTI-POLLUTION

- L'ensemble des effluents liquides est traité dans des installations de décantation et une station biologique avant rejet en milieu naturel
- Des barrages flottants (4 x 100 mètres) sont entreposés sur la zone d'appontement des navires. La mise en place de ces barrages est à la charge de la Capitainerie

☐ PROTECTION INDIVIDUELLE

- vêtement anti-acide
- 2 combinaisons étanches pour A.R.I .
- Tenues d'approche + casques

MOYENS EXTERNES

☐ SECOURS PUBLICS

- La montée en puissance des renforts des Secours Publics est gérée par le CODIS 40 (Centre Départemental Incendie Secours) à la demande de l'officier COS (Commandant des Opérations de Secours) présent sur le site du P.C. Exploitant
- Moyens spécifiques SDIS 64 (Anglet)
 - 1 groupe Liquide Inflammable (Fourgon Mousse Grande Puissance)
 - pompe 4000 l/mn – **2400 Litres EMULSEURS**
 - 1 camion EMULSEUR – **8000 litres** (URT)
 - 1 camion EMULSEUR – **8000 litres** (Orthez)
 - 1 dévidoir automobile avec 2 x 1000 m de tuyaux diam. 110
 - 1 moto pompe remorquable 2000 l/mn

☐ PROTOCOLE D'ASSISTANCE

Un protocole d'Assistance Mutuelle pour les besoins de pompage

LBC Bayonne ←————→ **la société de PILOTAGE de l'ADOUR**

LBC Bayonne ←————→ **la société de REMORQUAGE**

☐ APPROVISIONNEMENT EMULSEUR

- En cas de besoin d'émulseur, se référer aux procédures d' **URGENCE** des fournisseurs « **EAU ET FEU** » et « **BIO-EX** »

☐ Différentes Sociétés peuvent sur demande mettre à disposition des moyens spécifiques :

- Groupe électrogène
- Engins de levage
- Groupe de compression
- Restauration
- Etc.....

La liste et coordonnées de ces Sociétés se trouve dans le classeur de la fonction logistique du local P.C. Exploitant du site.



Light Water™

ATC™ 3 % / 6 %

FC-600

Bulletin Technique

n° BT 0371-0399

Mars 1999

Description

L'émulseur AFFF Light Water™ ATC™* FC-600 est un concentré de base synthétique conçu pour une utilisation sur les feux liquides inflammables de classe B, à la fois sur les feux de solvants polaires et de liquides hydrocarbonés. Utilisé à l'eau douce, à l'eau de mer ou à l'eau saumâtre, au travers d'équipement mousse, il se transforme en une couverture de mousse d'excellente capacité extinctrice.

L'émulseur AFFF Light Water™ ATC™* présente aussi d'excellentes qualités mouillantes et pénétrantes permettant une utilisation sur tout type de combustible, limitant ainsi le stockage d'une variété d'agents d'extinction.

Propriétés physiques

Masse volumique (kg/l ± 2 %)	1,018
Viscosité	
à 25 °C ± 1 °C (mPa. s)	950**
à 4 °C ± 1 °C (mPa. s)	1 440**
Tension	
superficielle (mN/m ± 10 %)	< 17
interfaciale (mN/m ± 2)	< 5
pH à 20 °C (± 0,5)	8
Taux de foisonnement	
en Bas Foisonnement (± 1)	6
Température d'utilisation	
basse (°C)	+ 2
haute (°C)	+ 50
Température de stockage (°C)	+ 2 à + 50
Qualités Particulières :	
Faible sédimentation	< 0,10 %
Filmogène	oui
Eau de mer	oui

Concentration d'utilisation

3 % sur hydrocarbures
6% sur liquides polaires

* Aqueous Film Forming Foam / Alcohol Type Concentrate

** Brookfield LV, Aiguille 4, 60 tours/mn

Applications

L'émulseur ATC™ est conçu pour l'extinction de feux d'hydrocarbures et de solvants polaires utilisant l'eau douce ou l'eau de mer et au travers d'une grande variété d'équipement mousse. À titre d'exemple on peut citer les boîtes à mousse, les générateurs à contrepression ou encore les lances à fût mousse.

De plus, des applications pratiques ont démontré l'utilisation de l'émulseur ATC™ au travers de sprinklers standards, et de lance à eau pulvérisée et brouillard d'eau.

Il est, en outre, tout à fait efficace au travers de systèmes d'injection à la base sur les stockages de pétrole brut, essence, gasoil et la plupart des hydrocarbures.

L'émulseur FC-600 est listé «UL» à la fois pour les hydrocarbures et les solvants polaires pour une utilisation au travers de têtes sprinklers standards mais aussi pour une utilisation par lances à eau/mousse, boîtes à mousse, et générateurs à contrepression en injection à la base.

Caractéristiques

Formation du film aqueux : l'émulseur ATC™ a la propriété de former un film aqueux qui s'étend très rapidement sur la surface des combustibles hydrocarbonés permettant la suppression des vapeurs et l'extinction rapide du foyer.

Propriétés polymériques : l'émulseur ATC™ Plus forme une membrane sur les solvants polaires (alcools). Cette couche protectrice de la mousse augmente la capacité d'extinction.

Utilisation : L'émulseur ATC s'utilise aisément au travers d'une large gamme de proportionneurs. Il est listé «UL» pour une utilisation par hydro-injecteurs en ligne et par contrôleurs de concentration de systèmes à pression équilibrée.

Stabilité : les solutions moussantes réalisées avec l'émulseur ATC™ n'ont pas de limitation de temps, en transit dans les « établissements » pompiers ou les systèmes fixes.

Propriétés environnementales et toxicologiques

L'émulseur ATC™ tout comme l'ensemble des émulseurs AFFF Light Water™, suit un programme d'évaluation d'impact sur l'environnement.

Les informations démontrent une faible toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques

De manière générale, lorsque les émulseurs 3M Light Water™ sont utilisés et éliminés correctement ils n'affectent pas la vie aquatique.

Les émulseurs 3M Light Water™ peuvent être traités dans les stations d'épuration biologique, avec succès. (Fiche d'information disponible sur simple demande).

Une fiche de données de sécurité (MSDS) est disponible pour ce produit.

Stockage

L'émulseur ATC™ a la particularité d'avoir une excellente stabilité (supérieure à 20 ans) lorsque stocké selon nos recommandations.

Il ne doit en aucun cas être mélangé avec d'autres concentrés.

Une inspection annuelle des systèmes à pression équilibrée est recommandée selon les règles de NFPA 11.

Conditionnement

L'émulseur ATC™ est disponible en tonnelet de 20 litres, fut de 200 litres, container de 1 000 litres et vrac.

Homologation

Afnor : NF-S 60210 - NF-S 60220 - NF-S 60225.
Classe 1 Résistance à la réinflammation renforcée.

Notes importantes

Toutes les affirmations, informations et recommandations techniques proviennent de tests que nous considérons fiables ; néanmoins leur exactitude et exhaustivité ne sont pas garanties.

Nous recommandons à nos utilisateurs, avant de mettre notre produit en œuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé.

Les conditions de garantie de ce produit sont régies par nos conditions générales de vente, les usages et la législation en vigueur.



3M France
Produits Chimiques

Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 31 65 64 — Télécopieur : 01 30 31 63 11
SA au capital de 52 500 000 francs RC Pontoise b 542 078 555 APE 246C

Le POLYPETROFILM résulte de l'association d'une base moussante protéinique, de tensio-actifs fluorés à caractère oléophile et filmogène et de polymères sélectionnés pour protéger la mousse de l'action destructrice des liquides polaires.

UTILISATION

La mousse du POLYPETROFILM présente les avantages suivants :

- polyvalence d'emploi sur tous les feux difficiles :
- feux de liquides polaires très hydrophiles (cétones, aldéhydes, amines, éthers ...)
- feux d'hydrocarbures de toutes classes,
- résistance à la contamination et formation d'un film flottant à la surface des hydrocarbures,
- efficacité exceptionnelle sur des foyers très chauds,
- étanchéité totale au contact des parois portées à haute température,
- très bonne résistance à la réinflammation,
- grand pouvoir d'étallement en raison de sa fluidité.

LE POLYPETROFILM, par la rapidité et la sécurité de son action, est adapté à la lutte contre les feux où une attaque rapide est nécessaire pour sauver des vies humaines ou empêcher l'extension d'un sinistre.

Le POLYPETROFILM peut s'utiliser comme additif filmogène à l'eau sur feux d'hydrocarbures. Il est stable en prémélange.

Le POLYPETROFILM s'utilise également en moyen foisonnement pour la rétention des vapeurs toxiques sur produits chimiques (liste sur demande).

CONCENTRATION D'EMPLOI :

Le POLYPETROFILM existe en 3 versions

	6/6	3/3	3/6
Hydrocarbures	6 %	3 %	3 %
Liquides polaires	6 %	3 %	6 %

MODE D'APPLICATION :

La projection violente est possible sur les feux d'hydrocarbures.

Sur les liquides polaires, une application douce est souhaitable.

DESTINATION

- unités de production, transport et stockage où coexistent le risque liquides polaires et le risque hydrocarbures : raffineries, dépôts pétroliers, navires pétroliers, installations portuaires, complexes pétrochimiques,
- postes de chargement,
- unités de fabrication et stockage de produits chimiques,
- industries diverses,
- navires transportant des produits chimiques divers,
- corps de Sapeurs-Pompiers (intérêt de disposer d'un seul type d'émulseur pour tous les feux de liquides inflammables en bas ou moyen foisonnement),
- installations fixes équipées de sprinklers ou micro-générateurs.

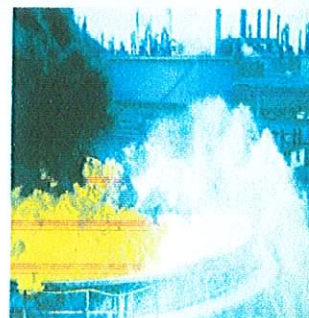
SPECIFICATIONS

Le POLYPETROFILM est conforme aux normes NF EN 1568-1-3-4 avec les performances suivantes :

1568-3 classe I niveau de réallumage A
1568-4 classe I niveau de réallumage A
1568-1

Qualités particulières :

- filmogène
- eau de mer
- résistance au gel



CARACTERISTIQUES GENERALES (selon méthode NF EN 1568)

DE L'ÉMULSEUR :

	Version 6/6	Version 3/3	Version 3/6
Masse volumique à 20° C	1,1 kg/l	1,1 kg/l	1,1 kg/l
pH à 20° C	7,5	7,5	7,5
Viscosité à 20° C	pseudoplastique	pseudoplastique	pseudoplastique
Point d'écoulement	≤ -15° C	≤ -15° C	≤ -15° C
Teneur en sédiments	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %	≤ 0,1 %
Tension superficielle de la solution	16,5 mN/m	16,5 mN/m	16,5 mN/m
Tension interfaciale de la solution et du cyclohexane	5 mN/m	5 mN/m	5 mN/m

DE LA MOUSSE :

	Version 6/6	Version 3/3	Version 3/6
Concentration	6 %	3 %	3 % 6 %
Bas foisonnement	8	7,5	7,5 8
Décantation 25 %	8 min 00	5 min 00	5 min 00 10 min 00
Moyen foisonnement	80	70	70 90
Décantation 50 %	7 min 00	5 min 00	5 min 00 7 min 00